



Prestataire et télétravail.

Par Gilius

Bonjour

J'aurais besoin d'un conseil par rapport au télétravail.

Actuellement je suis intérimaire d'une entreprise privé prestataire de mon département pour effectuer ses dépannage distant en informatique.

Ici il appellent le télétravail le TRAD (travail distant il me semble)

Bref mes collègues sont habituellement 3 jours en presentiel et 2 jour de TRAD.

Jusqu'ici il m'ont toujours dit que l'es prestataire avait interdiction de faire du TRAD.

Or avec les restrictions sanitaires mes collègues également prestataire dans le même services mais pas gérer par le même responsable toujours dans le secteur du dépanne distant informatique vont prochainement avoir accès au télétravail.. du coup je me suis dis que moi également je devrais pouvoir en bénéficier mais ceci a été refusé.

J'admet être un peu perdu.. est qu'il est normal que certains prestataires on ce droit et d'autre non? Fin être le seul interdit de télétravail pour un emploi qui peu être entièrement effectué à distance n'est pas considérer comme une différence de traitement?

De plus, les personnes du département venant de passer à 3 jours de télétravail je me retrouve parfois seul sur site sans personne vu qu'il sont tous à distance.. est-ce autorisé ?

Merci

Par Henriri

Hello !

Travailler seul dans un bureau chez le client (ou chez vous...) dans ce genre d'activité n'est pas interdit.

Pour ce qui est de la différence de gestion des prestataires par tels responsables chez le client... que vous dire Gilius ?

A+